

Décision n° 2025 - 053

Objet : Demande de subvention auprès d'Ile-de France Mobilités pour les aménagements des arrêts Les Bouleaux, Lavoir-Daubenton, Les Cigognes situés sur la commune d'Avon

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2025/CRCL/BLI/n°9 du 16 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, lesquels précisent sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment pour l'organisation de la mobilité sur le territoire, dans le cadre spécifique propre à la région Ile-de-France où Ile-de-France Mobilités (IDFM) dispose de la compétence d'organisation des services de transport public de personnes, des services d'autopartage ou de vélos en libre-service,

Vu la délibération 2019-155 du 5 décembre 2019 portant approbation du projet de territoire du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de rendre le réseau de transport accessible à l'ensemble des usagers,

Considérant que l'amélioration de l'accessibilité des arrêts de bus participe directement à la réalisation des ambitions du Projet de territoire 2020-2030 (action 26),

Considérant le projet d'aménagement, visant à améliorer l'accessibilité et la sécurité des arrêts de bus et de leurs abords, tant dans sa dimension technique que financière,

Considérant le schéma directeur d'accessibilité d'Ile de France Mobilité dont l'un des objectifs est de rendre accessibles tant les gares ferroviaires que les réseaux de bus du territoire,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau peut demander une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour ledit projet,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet d'aménagement des arrêts de bus Lavoir-Daubenton, Les Cigognes

Décision n° 2025-053
077-200072346-20251014-2025-053-AR
Date de réception préfecture : 14/10/2025

et Les Bouleaux, situés sur la commune d'AVON et le plan financier tel qu'annexé.

Article 2 :

De solliciter auprès d'Ile-de-France Mobilités, au titre de cette opération, une subvention au taux maximal appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération.

Article 3 :

De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Article 4 :

D'exécuter la présente décision et de réaliser toutes les opérations s'y rapportant.

Fait à Samois-sur-Seine, le 14 octobre 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération,



Certifié exécutoire le 14 OCT. 2025
Date de mise en ligne le 14 OCT. 2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr